

L'hon. M. HEENAN: J'approuve le ministre, mais je me demandais si la moitié du montant de la retraite serait juste. Le ministre peut-il nous dire si ce montant se rapprochera quelque peu de celui qu'une veuve reçoit en vertu de la loi d'indemnité aux ouvriers dans l'Ontario?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ignore ce qu'accorde la loi d'Ontario, mais je sais que ce principe a été reconnu depuis longtemps pour les troupes permanentes et la gendarmerie à cheval. Le bill prescrit que chaque enfant donne droit à \$60 par année, je crois, et la veuve toucherait probablement \$400 à \$500 additionnels.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A part la possibilité d'assumer les services de police dans d'autres provinces, songe-t-on à la charger d'autres fonctions que celles du service de répression?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas pour le moment. Il a été question, par exemple, du service d'ordre aux édifices parlementaires, lequel ne relève pas de la Gendarmerie à cheval, mais la question n'a pas été examinée sérieusement.

M. SANDERSON: Je désirerais demander au ministre si l'effectif de la Royale gendarmerie à cheval s'entretient par le recrutement et dans ce cas, quel a été le nombre de recrues, l'année dernière?

L'hon. M. GUTHRIE: On en a pris cinquante, je crois, à l'automne, mais pas une depuis, et le commissaire m'apprend qu'il n'en pourra prendre aucune avant juin ou juillet. Un corps aussi peu nombreux perd naturellement des membres et le commissaire m'a dit aujourd'hui qu'il ne pourrait accepter de recrues avant juin ou juillet.

M. HOWDEN: A propos de ces pensions, le ministre peut-il nous dire quelle sera l'allocation moyenne d'un constable à sa retraite?

L'hon. M. GUTHRIE: Entre \$800 à \$900, après vingt ans de service.

L'hon. M. HEENAN: J'espère que le ministre examinera ce point avant de rédiger son projet de loi parce que la réponse qu'il vient de donner n'indique pas un juste traitement. La loi de compensation pour les accidents du travail, en Ontario, attribue à la veuve \$40 par mois sa vie durant, plus \$120 par enfant, jusqu'à seize ans. Le ministre a dit que cette mesure prévoit une allocation annuelle de \$60 par enfant.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que la loi dit \$60.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que les personnes à la charge d'un constable tué à son

devoir doivent être traitées aussi bien que les personnes à la charge de ceux qui que l'industrie tue.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce fonds de pension a été établi d'après des calculs d'actuaire et les hommes contribuent à l'alimenter. L'allocation à la veuve et aux enfants est déterminée selon la contribution. Celui qui entre à la Gendarmerie sait qu'il devra contribuer au fonds de la pension qu'il touchera après vingt ans. Si cet amendement est approuvé, il saura ce qui reviendra à sa veuve et à ses enfants si, par malheur, il perd la vie au devoir.

L'hon. M. HEENAN: Je ne m'en prends pas au système qui a prévalu jusqu'à ce jour. Evidemment l'examen de ces crédits d'année en année n'a pas beaucoup retenu notre attention sur ces points-là, mais maintenant qu'il s'agit de voter une loi, le fait même de la contribution des officiers et des constables à ce fonds est une autre raison de traiter leur veuve et les enfants aussi bien que le sont les veuves et les personnes à la charge des victimes de l'industrie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que la veuve aura jusqu'à \$40 par mois.

L'hon. M. EULER: Je crois que les traitements des préposés à la répression ont été diminués sensiblement lorsque la Gendarmerie à cheval les a absorbés. Je voudrais demander au ministre si leurs pensions seront basées sur le traitement qu'il recevaient alors ou sur le traitement qu'ils touchent à titre de membres de la Gendarmerie ou sur les deux; si le salaire plus élevé qu'ils touchaient antérieurement compte dans le calcul de la pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le demanderai au commissaire lorsque le bill sera déposé. J'ai l'impression qu'il est tenu compte dans une certaine mesure du traitement antérieur et qu'une moyenne est établie, mais je ne suis pas certain. Je fournirai le renseignement précis.

M. CASGRAIN: Si l'on doit comprendre que ce fonds de pension sera constitué par les contributions des officiers et des constables, je présume que la veuve aura droit à la pension sa vie durant.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et approuvée.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 22) tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.